

Mis en page par :

Agence Virtual Création
d'après logo type réalisé par
Virtual Création

Imprimé en :

taille-douce

Couleurs :

noir, blanc, bleu, rouge

Format :

horizontal 35 x 22
50 timbres à la feuille

Valeur faciale :

0,50 €



(Photo d'après maquette et couleurs non contractuelles.)

premier jour



Dessiné par
Claude Perchat
Oblitération disponible
sur place
Timbre à date 32 mm
"Premier Jour"

Vente anticipée

Les vendredi 12 et samedi 13 mars 2004 (heures restant à déterminer).
Un bureau de poste temporaire sera ouvert à l'Assemblée Nationale
(lieu exact précisé ultérieurement).

En vente dans tous les bureaux de poste à partir du 15 mars 2004 et
sur le site internet de La Poste www.laposte.fr/philatélie



Promulgué par la loi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804), le Code civil, "le Code ancêtre, le Code par excellence, le Code" (Jean Carbonnier, *Le Code civil*, in Les Lieux de mémoire) a aujourd'hui deux cents ans. L'unification de l'ancien droit privé français, fractionné entre pays de coutumes et pays de droit écrit, avait été promise par l'Assemblée constituante dès 1789; mais les projets qui virent le jour pendant la période révolutionnaire n'aboutirent pas. Le 24 thermidor an VIII (12 août 1800), sous le Consulat, fut créée une commission gouvernementale composée de Portalis, Maleville, Tronchet et Bigot de Préameneu, anciens avocats au parlement et juristes de tradition. Après avoir fait l'objet d'observations des tribunaux, le texte préparé par la commission fut examiné et discuté au Conseil d'État pendant près de trois années, au cours d'une centaine de séances dont près de la moitié furent présidées par Bonaparte. Il fut ensuite soumis au Tribunal et au Corps législatif.

Le Code civil est le premier code moderne en Europe et marque ainsi un tournant décisif dans l'évolution du droit. Il a vocation "à diriger et à fixer les relations de sociabilité, de famille et d'intérêt qu'ont entre eux des hommes qui appartiennent à la même cité" (Discours préliminaire au premier projet de Code civil). En France et dans une grande partie de l'Europe, il a été le vecteur du principe de l'égalité devant la loi, confirmant l'abolition des privi-

lèges, affirmant la laïcité, l'égalité des enfants, la liberté contractuelle et libérant la propriété de toute sujétion féodale. Le Code civil, en ce début de troisième millénaire, régit encore pour l'essentiel la vie privée des Français, la vie en société et l'organisation de celle-ci, traitant ainsi du droit de la nationalité, du droit de la famille, du droit des obligations, du droit des biens.

D'importantes modifications législatives sont intervenues sous la III^e République, notamment avec la suppression de la puissance maritale: le code a été refondu substantiellement par les grandes lois adoptées entre 1964 et 1975 relatives en particulier à la réforme des régimes matrimoniaux et à la réforme du divorce.

Si la moitié des articles dans leur version de 1804 subsiste, certaines parties ont été largement remodelées par le travail du Parlement qui a ainsi adapté le code aux transformations de la société: on peut citer à ce titre la loi du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité, la loi du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain, la loi du 15 novembre 1999 sur le pacte civil de solidarité, la loi du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et modernisant diverses dispositions de droit successoral.

Droit vivant, le Code civil a imprégné les mentalités et son évolution a ainsi toujours été en rapport avec les phénomènes sociaux et politiques.

Jean-Louis Debré
Président
de l'Assemblée nationale

Guy Canivet
Premier président
de la Cour de cassation



Illustr.: Bosquet del. d'ap. première représentation de la Justice figurant en page de garde du Code civil de 1804
Timbre: mise en page de l'agence Virtual Création d'ap. logotype réalisé par Virtual Création. Graveur: J. Larrivière